

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 6 JANVIER 2025

2025_013

AUTRES TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 décembre 2024.

| Nombre de conseillers | | BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Nicole, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLoux Virginie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno. |
|--------------------------------|-----------|---|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 46 | |
| Suppléants Présents | 4 | |
| Pouvoirs titulaires | 7 | |
| Votants | 57 | |

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BAMBAGINI Martine qui donne pouvoir à GENTY Guillaume
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAITRE Daniel

Excusés : BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame GENTY Guillaume est élue secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-président en charge de « l’assainissement » s’exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1er janvier 2025,

Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

1) TARIF ASSAINISSEMENT – ADMINISTRÉS UTILISANT D’AUTRES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Il existe sur le territoire, des administrés qui possèdent un puits, un forage ou récupérant l’eau de pluie, pour l’alimentation de leur logement. Ils possèdent donc un branchement au réseau d’assainissement mais n’utilisent pas nécessairement le service d’eau potable ou partiellement.

Ces abonnés ne possèdent donc pas de comptage de l’ensemble de leurs volumes d’eau rejetés au réseau d’assainissement. Il est donc proposé d’attribuer un forfait afin de facturer la part assainissement à ces administrés qui bénéficient du service assainissement (collecte et traitement).

Pour les abonnés utilisant également l’eau du réseau, les volumes comptabilisés seront pris en compte pour établir la facturation de l’assainissement (déduction du volume comptabilisé si inférieur au forfait).

- Le tarif de l’abonnement assainissement sera identique à un abonné de la même commune,
- Le forfait proposé pour la part variable sera basé sur la moyenne du territoire. Le tarif appliqué sera identique à un abonné de la même commune. Le forfait proposé pour la part variable est le suivant :

| Forfait part variable assainissement collectif (abonnés sans compteur d’eau) | Forfait m³/an |
|--|----------------------|
| Forfait par personne dans le logement | 30 |
| Forfait absence de justificatif du nombre de personnes | 120 |
| Dans le cas d’un commerce, l’estimation sera faite sur le nombre de personnes en Équivalent Habitant | 30m³/EH |

2) TARIF ASSAINISSEMENT – DÉPOTAGE

Certaines stations du territoire traitent, selon leurs capacités, les matières de vidange issues de l'entretien de l'assainissement non-collectif en particulier. Ces matières de vidanges sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelés « dépoteurs ». La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépositeur auprès de la Collectivité gestionnaire.

| TARIFS : Dépotage STEP | | | |
|---|-------------------|------------|-----------------|
| | Prix HT | TVA | Prix TTC |
| Part fixe = Participation annuelle aux charges fixes d'exploitation | | | |
| Part fixe annuelle PF (€/an) | 150,00 € | 10,00 % | 165,00 € |
| Part variable = Proportionnelle au volume déposé | | | |
| Part variable PV (€/m3) | 20,00 € | 10,00 % | 22,00 € |
| Pénalité perte de badge ou défaut remise Bon de Suivi des Déchets entreprise | | | |
| Forfait P1 | 400,00 € | 10,00 % | 440,00 € |
| Pénalité dépotage sans autorisation ou non-conforme | | | |
| Forfait P2 | 1 000,00 € | 10,00 % | 1 100,00 € |
| + majoration part variable PV2 (€/m3) | PV x 10 | 10,00 % | PV x 10 |

3) AUTRES TARIFS ASSAINISSEMENT

Pour la gestion du service Assainissement, il est proposé d'adopter les tarifs divers suivants :

| Frais Divers | Prix HT | TVA 10% | Prix TTC |
|---|-----------------------------------|----------------|-------------------|
| Frais de gestion pour premier retard de règlement de facture | 13,64 € | 1,36 € | 15,00 € |
| Frais de gestion pour second retard de règlement de facture | 27,27 € | 2,73 € | 30,00 € |
| Frais de gestion pour dossier incomplet ou démarches incomplètes | 22,73 € | 2,27 € | 25,00 € |
| Frais de base pour intervention sur un branchement public si la responsabilité de l'usager est engagée dans les désordres de fonctionnement | 113,64 € | 11,36 € | 125,00 € |
| Frais de déplacement (par agent) | 22,73 € | 2,27 € | 25,00 € par agent |
| Coefficient majorateur pour déplacement et/ou intervention infructueux (rendez-vous fixé et non annulé 48h avant) | 2 | | |
| Visite de contrôle d'installation (diagnostic assainissement) : | | | |
| • Tarif de base | 180,00 € | 18,00 € | 198,00 € |
| • Modification / correction d'un compte rendu en cours de validité | 45,45 € | 4,55 € | 50,00 € |
| • Prestation complémentaire | Sur bordereau de prix | | |
| Frais de gestion pour devis de travaux | 14% du montant des travaux | | |
| Frais de fourniture + pose pièces + intervention à la charge d'un tiers | Sur bordereau de prix | | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les conventions de dépotage et tous documents liés aux dépotages.

Article 2 : D'adopter les tarifs et propositions présentés ci-dessus à compter de 2025.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 56

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 13/01/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois